

LE JOURNAL DU



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T. Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88-61.86

UNE CRISE? MAIS POUR QU

PAR J. KASPAR, SECRETAIRE GENERAL

La situation actuelle est caractérisée par une vaste campagne idéologique visant à faire accréditer l'idée que nous sommes en pleine crise économique et que pour s'en sortir la seule solution consisterait à faire accepter des sacrifices aux travailleurs et à demander aux organisations syndicales de modérer leurs reven-

On présente la situation comme si elle était fatale, comme si l'économie était neutre et comme s'il n'y avait pas derrière les conséquences que subissent les travailleurs (inflation, chômage, réduction d'horaires, etc.) des choix politiques ou économiques. Le Gouvernement et le Patronat essaient de masquer les causes profondes qui, pour la C.F.D.T., sont à rechercher dans la nature du type de développement économique qui nous est imposé par le capitalisme et par les forces politiques qui s'en font les instruments.

La technique n'est pas neutre, car, selon son utilisa-tion, on aboutit à des résultats très différents. Cela est vrai également pour l'économie. Théorie, diront certains.

L'EXEMPLE DE LA POLITIQUE CHARBONNIÈRE

En fait regardons de plus près la situation des entreprises minières et en particulier celle des Houillères Nationales.

Depuis 1968 a été engagé un plan de régression accélérée de la production charbonnière. Cette régres-sion était justifiée à l'époque comme une nécessité, une évolution inévitable allant dans le sens du progrès et de la modernité. Ceux, et nous en étions, qui osaient élever leur voix pour dire que la régression charbonnière était une erreur et qu'il convelait de considérer les différentes sources d'énergie comme complémen-taires, étalent classés parmi les passéistes et les défenseurs de la marine à voile.

On nous justifialt la régression charbonnière à partir des données économiques qualifiées d'objectives (abondance du pétrole, baisse continue de son prix, sécurité d'approvisionnement, etc.).

Nous étions parmi les rares à proclamer que les données économiques du moment étaient le résultat de certaines stratégies et de certaines politiques.

N'est-il pas admis maintenant que les firmes pétrollères multinationales ont joué un rôle considérable dans la « guerre » du prix de l'énergie jouant à la baisse pour imposer le pétrole comme source d'énergie princi-pale et casser les reins aux autres sources d'énergie (charbon, hydraulique, recherches d'énergie de substi-tution et même à l'époque au nucléaire). N'est-il pas admis maintenant, y compris par ceux-là même qui essayaient de nous ridiculiser au nom de leur « savoir économique et technique » que le Gouvernement a commis une lourde erreur en engageant un tel plan de régression et que les conséquences de ce sabotage économique de nos ressources compliquent la relance de la production ?

Ainsi, pendant des années, on a justifié une régression charbonnière aux yeux de l'opinion publique à partir de considérations économiques sans en dégager les implications politiques et stratégiques.

C'est comme cela que l'on trompe une opinion publique en refusant les vrais débats et en voulant prétendre que les données économiques sont neutres et dépourvues de considérations politiques.

S'ATTAQUER AUX CAUSES ET PAS SEULEMENT AUX EFFETS

En fait, la crise, les difficultés économiques actuelles, ne sont pas accidentelles. Il s'agit bien pour la C.F.D.T. d'une crise du capitalisme qui, prisonnier de certaines contradictions, essaie de faire supporter aux travailleurs les conséquences de ces dernières.

L'important est, nous semble-t-il, de prendre conscience que la situation actuelle est la résultante de certains choix économiques et politiques. Pour en sortir, il est fondamental d'imposer d'autres choix, d'autres critères de référence et d'autres objectifs.

D'autres solutions sont possibles. Comment peut-on accepter, par exemple, que l'on s'achemine allègrement vers plus d'un million de chômeurs dans notre pays alors que patronat et gouvernement refusent de négocler la progression du pouvoir d'achat par une revalorisation substantielle des bas salaires, la réduction de la durée du travail, l'abaissement de l'âge de la retraite et la diminution des cadences ?

Il est certain qu'elle telle orientation va à contresens de la politique économique actuelle qui vise en falt à une restructuration du capitalisme dans le but de maintenir, voire développer le taux de profit des entreprises.

UNE SEULE SOLUTION : L'ACTION

En falt, il apparaît clairement que pour les travailleurs, seule compte leur action collective. Tous les beaux discours sur la concertation, le dialogue ne sont que verbiages et tambours de résonnance.

L'important, c'est de tout mettre en œuvre pour aller dans ce sens. Il s'agit dans notre profession de créer les conditions de l'action pour une nouvelle étape de la revalorisation de la profession minière, l'amélioration et l'uniformisation progressive des droits en nature, l'amélioration des conditions de travail, la défense de l'industrie minière.

Non, la crise actuelle n'est pas fatale. La situation des entreprise minières n'est pas accidentelle.

Il convient pour les travailleurs et les organisations syndicales de ne pas se laisser prendre au piège.

Quoi qu'en disent certains « beaux esprits », rien de fondamental ne sera changé pour les travailleurs, aussi longtemps que pèseront sur l'organisation de notre société les finalités du capitalisme.

Il dépend de chacun d'entre nous qu'il en soit autrement.

PREMIER MAI

SYMBOLE DE L'INTERNATIONALISME DE LA LUTTE OUVRIERE

La fête du travail du 1er Mai est étroitement liée à la lutte pour la réduction de la durée du travail.

La réduction de la durée du travail est encore un problème actuel. Si le temps passé sur le lieu de travail a été réduit ces dernières dizaines d'années, on est obligé de constater que le temps passé hors du domicile ne l'est pas toujours.

En effet, la concentration capitaliste conduit à implanter les lieux de travail très loin des zones de peuplement. L'exemple de FOS est le plus frappant. Là-bas on oblige les travailleurs à vivre en caravaning permanent, ce qui pose non seulement des problèmes au niveau de l'habitat, mais aussi du point de vue des niveaux sanitaire et culturel des travailleurs dans ce secteur. De manière générale, les transports habitation-lieux de travail augmentent. Ce ne sont pas les mineurs de l'est du Nord-Pas-de-Calais et de FAULQUEMONT qui le démentiront.

A côté du temps de transport augmentant, il y a aussi le fait qu'une bonne partie du temps libre soit utilisé à récupérer physiquement des mauvaises conditions de travail et des cadences qu'impose le travail moderne.

Ce besoin de récupération rend compréhensible que depuis quelques années, le 1er Mai est devenu le jour du muguet et de la sortie au grand air dans la nature.

LE 1° MAI, UN TREMPLIN POUR DES LUTTES PLUS GLOBALES :

Le 1er Mai n'a pas seulement été une journée de lutte pour la réduction de la durée du travail. Au-delà de cet aspect les luttes du 1er Mai ont eu un caractère international. Nous devons lutter pour la paix et contre le capitalisme international, notamment les sociétés multi-nationales. N'est-ce pas la politique pétrolière menée par celles-ci qui a placé notre pays et les mineurs dans la situation actuelle en ce qui concerne les conséquences au niveau de l'énergie.

EN 1975, LUTTONS POUR UN TRAVAIL QUI RESPECTE L'HOMME

Imposons des conditions de travail meilleures. C'est par cette lutte sur le quotidien de notre condition ouvrière que nous serons reliés à tous ceux des 1er Mai passés et à venir.

MINEURS C.F.D.T.

TOUJOURS PAS DE RELANCE DE LA PRODUCTION CHARBONNIERE APRES LE RALENTISSEMENT : LA STABILISATION

La dernière réunion de la Commission de l'Article XI qui s'est tenue le 2 avril au Charbonnages de France confirme que la C.F.D.T. avait raison de ne pas signer les conclusions de la dite Commission en Juillet 73. En effet, il apparaît toujours aussi clairement que le Gouvernement refuse aux Charbonnages de France, les moyens d'une véritable relance de la production charbonnière,

Après avoir imposé les conditions d'une régression accélérée, le Gouvernement a été contraint, sous la pression des événements et de la campagne menée par les organisations syndicales, de freiner la baisse de production et d'envisager maintenant les moyens de sa stabilisation. Il s'agit là d'un premier résultat de l'action menée par la profession en particulier sous l'impulsion de la C.F.D.T. Cela reste cependant bien insuffisant.

En effet, il s'agit de tout mettre en œuvre pour modi-fier radicalement la politique énergétique du Gouverne-ment. La fuite en avant dans le développement prioritaire. de l'électro-nucléaire est une erreur politique et économique compte-tenu des nombreuses incertitudes qui pèsent sur ce programme et des risques liés à la sécurité des travailleurs et des populations.

Il devient évident pour la Fédération des Mineurs C.F.D.T. que s'engage un débat national sur la définition d'une nouvelle politique de l'énergie. Celle-ci devrait être

- la complémentarité des différentes sources d'énergie,
- le ralentissement du programme électro-nucléaire,
- le développement maximum des ressources énergétiques nationales en particulier du charbon et de l'hydraulique (la production charbonnière devrait être portée rapidement à 30 millions de tonnes par
- la recherche de nouvelles énergies de substitution (un effort d'investissement devrait être décidé pour analyser les gisements de charbon national en particulier dans le but de reconnaître les gisements du Jura et du Briançonnais et voir dans quelles conditions ils pourraient être exploités),
- l'organisation de nouveaux rapports de coopération avec les pays producteurs de matières premières remettant en cause le colonialisme technologique et économique des firmes multinationales.

UNE CONDITION FONDAMENTALE: LA REVALORISATION DE LA PROFESSION MINIÈRE

La Fédératioon des Mineurs C.F.D.T. estime que toute volonté de relance de la production charbonnière passe par une nouvelle étape de la revalorisation de la profession minière.

En effet, le statut social des mineurs s'est fortement dévalorisé au cours des quinze dernières années et ne correspond plus à la pénibilité du métier. Les salaires sont encore scandaleusement bas. Le courant d'embauche que l'on constate actuellement dans certains bassins ne doit pas faire illusion. Il est favorisé par un contexte économique difficile qui pousse les jeunes à accepter un poste de travail qu'ils risquent de quitter rapidement si la conjoncture économique se modifie. La réunion du 2 avril a confirmé une nouvelle fois que les Charbonnages

de France refusaient cette revalorisation. Une telle attitude ne peut que conduire à des tensions de plus en plus vives dans la profession,

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. est décidée à prendre toutes ses responsabilités pour créer les condi-

tions d'une action qui obligerait le Gouvernement à modifier réellement la politique charbonnière du pays et à accepter une nouvelle étape dans la revalorisation de la profession minière.

Douai, le 8 Avril 1975

LA FEDERATION DES MINEURS CFDT APPELLE AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTION

Le Conseil National des Mineurs C.F.D.T. réuni à Paris, les 18 et 19 avril, a procédé à une large analyse de la situation dans les Mines. Il a constaté que la situation était caractérisée par :

LES GUEULES NOIRES

(Reportage photopraphique sur les Houillères de POL GORNEK)

Une équipe a réalisé ce reportage photogra-phique sous le nom de POL GORNEK.

Ce reportage recouvre des tranches de vie de mineurs de charbon du jour et du fond et concerne le bassin Nord-Pas-de-Calais, la Lorraine et même le bassin anglais du Yorkshire.

Les photos sont remarquables et expressives de beaucoup de choses de la mine.

Quel dommage que le peu de texte soit aussi mauvais ou « dégueulasse » dirait-on dans le

Le souci de faire « authentique » y est, mais poussé trop loin, ça ne veut plus rien dire !. Heureusement que les photos parlent d'elles-

mêmes. Il y a autre chose que les auteurs n'ont peut-être pas compris.

Si l'on dit souvent que la mine est un « bagne », il ne faut pas laisser sous entendre qu'il y a lieu de la fermer.

Le mineur aime sa mine. Il se bat pour avoir de meilleures conditions de travail.

Tout ça, c'est difficile à comprendre pour

Mais, ce livre, il faut tout de même l'avoir.

On peut le commander : POLITIQUE-HEDBO 14 - 16, rue des Petits-Hôtels 75010 PARIS

Prix: 24,00 francs + 2 francs de frais d'envoi (envoi gratuit pour plus de 5 exemplaires).

Se trouve aussi à la librairie HAUTTECŒUR, à Douai.

- une recrudescence des accidents et une aggravation des conditions de travail dans les Mines,

- le refus du Gouvernement et des Directions d'Entreprises Minières d'engager une nouvelle étape dans la revalorisation de la profession Minière,
- le danger de voir certaines substances Minières décrocher par rapport à la référence aux Houillères pour un certain nombre d'avantages (Salaires -Avantages en Nature - etc...).
- un durcissement de l'attitude des Directions,
- la volonté de faire supporter aux travailleurs les conséquences des difficultés économiques (l'exem-ple de la POTASSE est caractéristique en la

Le Conseil National des Mineurs C.F.D.T. considère que seule l'action de la profession est de nature à permettre aux travailleurs de voir satisfaites leurs revendi-cations, Il appelle dans ce sens, l'ensemble de ses sections syndicales et syndicats à développer et à renforcer l'ac-tion dans l'unité la plus large en fonction des possibilités du moment et en associant les travailleurs à la définition des formes d'action.

Cette Campagne doit porter pour la C.F.D.T. sur :

- la défense de l'Industrie Minière en particulier, par la relance de la Politique Charbonnière dans le cas d'une nouvelle politique de l'énergie,
- une deuxième étape de la revalorisation de la profession Minière.
- l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité,
- l'uniformisation et l'amélioration des avantages en nature: (chauffage, logement),
- l'amélioration des classifications,
- la revalorisation des retraites minières.

Le Conseil National des Mineurs C.F.D.T. a décidé d'intervenir une nouvelle fois auprès du Ministère de l'Industrie pour exiger l'ouverture de sérieuses discussions sur l'ensemble des problèmes posés à la profession. Il salue l'action du personnel des SSM pour exiger l'application à ce personnel des mesures prises dans le cadre de la revalorisation de la profession Minière, il l'assure de son soutien et de sa volonté de tout mettre en œuvre pour qu'il puisse obtenir satisfaction.

Douai, le 21 Avril 1975

TAUX INDEMNITÉ LOGEMENT

Actuellement le taux de l'indemnité logement est depuis juillet 1974:

1º - employés, techniciens, agents de maîtrise non commissionnés

121,00 francs

majoration pour chacun des deux premiers enfants à charge:

15.70 francs

- majoration pour enfant à

2º - employés, techniciens, agents de maîtrise commissionnés :

222,00 francs

majoration pour chacun des deux premiers enfants à charge: majoration pour enfant à

18,90 francs

13.50 francs

charge à partir du 3°: 3° - pour les ingénieurs, cette indemnité est de 671 francs.

CE TABLEAU DÉMONTRE A L'ÉVIDENCE QU'IL Y A UN PROBLEME DE NIVEAU DE L'INDEMNITE LOGEMENT SUIVANT LA CATEGORIE PROFESSIONNELLE.

La C.F.D.T., en demandant l'égalisation des avantages en nature a posé cette question : Les différences ne peuvent pas être liées au grade mais à la différence de charges de famille,

C'est là les objectifs que la C.F.D.T. défend à travers la campagne de signatures pour l'uniformisation des avantages en nature. La C.F.D.T. a proposé un plan de rattrapage concret pour qu'aucune catégorie ne perde quelque chose, mais qu'en trois ans l'égalité soit établie.

Des milliers de signatures ont déjà été envoyées aux Directions des Mines. Continuons l'action pour des avantages en nature plus justes.

BASSIN DE LORRAINE

FOLSCHVILLER

LA GRENOUILLE QUI VOUI AIT SE FAIRE AUSSI GROSSE QUE LE BOEUF

Le dialogue reste le meilleur moyen d'entretenir entre les ouvriers et le patronat des fossés que le silence risque

Quand vous vous présentez à la Direction Générale, la hierarchie reconnait tout ce que l'on veut, sans toutefois accepter ses tords ; en fait ils ne cherchent qu'à apaiser momentanément les conflits pouvant en résulter.

Dans la réalité, ils essaient par tous les moyens à ce que rien ne change.

Parler de bonne fois est utopie, pour la bonne raison que cette bonne foi n'existe pas. On peut parler durant des heures, remettre toujours le même problème sur le tapis,

Ainsi si l'on ne peut trouver un terrain d'entente équitable, il faut renoncer à ce dialogue de sourds et couper

Cette rupture est toujours nocive, car elle entraîne des revendications sociales,

Oui a raison ?

Ceux qui par leur nonchalance sont toujours prêts à signer n'importe quoi avec n'importe qui, ou ceux dont le raisonnement est autre?

J'estime pour ma part que lorsque l'on arrive pas à se comprendre à trouver un terrain d'entente, il faut dès lors savoir renoncer à tout dialogue, lequel est devenu

Une forme de silence momentanée est toujours la reconnaissance du bien fondé du patronat. L'harmonie est brisée, même entre syndicats, dont le devoir avant tout est de défendre la classe ouvrière,

Alors, pourquoi existe-t-il diverses tendances entre

Pourquoi sortir en fin d'année des idioties devant anesthésier le moral des travailleurs, en leur insuflant des inepties incontestables, en ce qui concerne notre pouvoir d'achat ?

Sans les nommer, je cite un tract édité, nous vantant les effets merveilleux du contrat salarial signé par ces messieurs. Où ont ils trouvé leurs chiffres ? Dans le « petit menteur » ?

On dirait que seul un syndicat a obtenu d'énormes améliorations en 1974. Aussi je constate que ce seul syndicat est capable de désintéresser tout travailleur d'aucune revendication, les événements suivant leur cours, grâce à ce contrat salarial ?

Toutefois, je voudrais savoir : « Où est notre pouvoir d'achat de 2 % ? où est cette fameuse ouverture de l'éventail hiérarchique des ouvriers jusqu'aux échelles 8 et 9. quand de nombreux camarades, après 15 et 20 ans d'assiduité dans les mines se trouvent encore en 4 ?».

Bloqués depuis des années en 5 ou 6 ? Le patron usant avec largesse et promptitude de la fameuse clause de changement de code de travail, ruinant tout espoir de

Où sont les promotions automatiques et plus rapides? Où sont-ils les avantages en nature, notre réduction de travail? Et j'en passe...

Il est un fait certain, la C.F.D.T. ne s'est jamais vantée d'avoir été le seul syndicat à obtenir soit en partie ou en totalité les améliorations substancielles obtenues en 1974, mais une chose est certaine, elle est toujours sur la brêche. Voyez LIP, voyez MANUEST, ce qui est récent.

Aussi Messieurs, ayez au moins la pudeur de ne pas vouloir, petite grenouille, devenir aussi grosse qu'un bœuf.

JOESSEL René

BASSIN DE LORRAINE

PAR LE VOTE DES MINEURS, LA CFDT DEUXIEME ORGANISATION SYNDICALE CHEZ LES OUVRIERS EN LORRAINE

La C.F.D.T. est placée par les mineurs comme deuxième organisation syndicale chez les ouvriers

Aux Elections de C.E. du 8 Avril 1975, en comparaison avec 1972, les résultats sont les suivants pour les ouvriers :

VOTANTS	: C.F.D.T.	: %	C.G.T.	%	C.F.T.C.	: %	F.O.	: %
1975 : 13 384	3. 659	:27,3	5•374	40,2:	2.995	:22,4	1.356	: 10,1
1972 : 14.850	2.561	:17,2	6.605	: 44,5:	4.112	27,7	1.572	: : 10;6
+ ou 6	: + 10,1 %	:	- 4,3 %	::	-5,3 %	: :	-0,5 %	

Tous collègues réunis :

: C.F.D.T.			: C.G.C.
	5.864		968

Pour les élections de Commissions paritaires, les mineurs confirment leur confiance en la C.F.D.T. Ce vote donne les résultats suivants dans les commissions paritaires locales.

VOTANTS	C.F.D.T.	%	C.G.T.	96 	C.F.T.C.	%	F.O.	%
1.975 : 12.758	: 3.541 :	27,7:	5.123	40,2:	2.874	22,5		9,6
197 2 : 12.998	2023	15,6:		: 46,5:	3.535			:10,7
+ ou -	+ 12,1 %						- 1,1 %	

Commission Régionale : (collègue ouvrier - ETAM - ingénieurs)

	: C.G.T.	C.F.T.C.		: C.G.C. :
3.884	5.629	4.057	1.819	: 878 :

La C.F.D.T. est donc nettement la seconde organisation syndicale chez les ouvriers où elle se trouve à moins de 200 voix pour être placée seconde organisation syndicale toutes catégories réunies.

La C.F.D.T. remercie les Mineurs pour cette confiance et assure le personnel de sa fidélité à ses revendications.

UN GRAND DEBAT DANS L'ORGANISATION : LES RAPPORTS SYNDICATS PARTIS

Le Conseil National Confédéral qui s'est réuni les 25, 26 et 27 avril a débattu largement des rapports syndicats-partis, dans le but de clarifier les positions de la C.F.D.T. en matière et de préparer par un vaste débat interne le congrès confédéral de 1976.

POURQUOI CE DEBAT ?

Le pouvoir et le patronat tendent de plus en plus à faire accréditer l'idée que certaines organisations syndicales dépassent le cadre de leurs responsabilités propres, en « faisant de la politique ». Certaines organisations syndi-cales vont même jusqu'à dire qu'elles sont des organisations « apolitiques » et refusent soidisant de prendre des positions à caractère

Ce genre de déclarations vont bien toutes dans le même sens. Il s'agit tout simplement de nier l'évidence et de limiter l'action syndicale à une prise en charge des seuls effets des situations, sans aller jusqu'aux causes. En effet, comment peut-on défendre la nécessité du ralentissement du coût de la vie, du plein emploi et de l'abaissement de l'âge de la retraite, par exemple, sans remettre en cause la politique du gouvernement qui porte dans la situation actuelle une lourde responsabilité et qui refuse d'engager de sérieuses négociations sur ces différents problèmes ?

Il n'est pas question, pour la C.F.D.T., bien évidemment, d'imposer à ses adhérents l'adhé-sion à tel ou tel parti, mais de les aider à prendre conscience que les réformes de structures et les changements fondamentaux qu'elle préconise passeront effectivement par un change-

ment de politique. La lutte pour le socialisme démocratique implique un changement politique profond et la venue de la gauche au pouvoir. La droite, qu'elle s'intitule du centre ou de la « réforme », n'est pas en mesure d'engager les transformations sociales qui ouvriraient la voie au socialisme démocratique. Il est donc évident que les travailleurs ont intérêt à ce que la gauche vienne au pouvoir.

UN PRINCIPE FONDAMENTAL:

L'AUTONOMIE DE L'ORGANISATION SYNDICALE

Au cours du débat du Conseil National, toutes les organisations ont confirmé la nécessité de l'autonomie de l'organisation syndicale. La C.F.D.T. estime, en effet, que l'organisation syndicale doit rester maîtresse de sa capacité d'analyse, d'action et de propositions. Cela suppose qu'elle refuse de se subordonner à la stratégie ou à la responsabilité d'un parti politique, quel qu'il soit. Par ailleurs, cette autonomie doit être clairement affirmée et préservée, quel que soit le pouvoir en place, y compris demain dans une société socialiste. En effet, pour la C.F.D.T., il y a une distinction de fonction entre le parti politique et l'organi-sation syndicale. Si le parti politique a pour fonction de prendre le pouvoir et de l'exercer, cela n'est pas le cas pour l'organisation syndi-cale qui doit être en permanence l'instrument de la classe ouvrière et n'a pas à se transformer en organisation gestionnaire. Si la prise du pouvoir politique d'Etat intéresse également l'organisation syndicale, c'est dans le seul cadre d'une stratégie convergente avec toutes les organisations du mouvement ouvrier, concernées par la construction du socialisme démocratique.

LES ELUS C.F.D.T. :

C.E. SIMON:

PETRY Marcel, Electro-mécanicien, fond.

STEINMETZ Raymond, Boutefeu.

C.E. WENDEL:

BIRTEL Helmut, Electro-mécanicien. VALENTIN J.-P., Boutefeu.

BELFIORE Joseph, Haveur. SCHAFFER Richard,

Boutefeu.

Piqueur.

C.E. MERLEBACH:

SCHMITZ Robert, Délégué Mineur. STRABEL Jean, Délégué Mineur. SMENTECK Jean-Marie, Piqueur Instructeur

ZWAR Léopold, Piqueur. DOME Gérard, Mécanicien MAHMOUDI Lahlib, Piqueur Instructeur. CARLIER Georges,

BROOUARD Alovs. Piqueur Polyvalent.

C.E. LA HOUVE: MEICHELBECK J.-L., Délégué Mineur. SCHERER Léopold, Piqueur. NOWIKI Alfred,

SCHERER François, Piqueur. GUEBEL Antoine, Electro-mécanicien. KAUMANN Gilbert,

C.E. FAULQUEMONT FOLSCHVILLER:

JOESSEL René, Mineur.

Conducteur Loco.

SCHRODER Hubert, Aide Géomètre.

Régleur de Piles.

C.E. PRÉPARATION MÉCANIQUE ET ENTRETIEN **ELECTROMÉCANIQUE:**

GAUDRON Arsène, Atelier mécanique, Merlebach.

KASINSKI Henri, Atelier Simon.

OSTROGORSKI Henri, Atelier Wendel. TOURSCHER Sigisbert, Electricien La Houve.

REDEL Armand, Electricien, Merlebach. DEMERLE Roger, Lavoir Freyming.

C.E. TRANSPORTS ET ATELIERS CENTRAUX:

SAUER Roger, Délégué Mineur. SCHUSTER Etienne, Conducteur Loco, Wendel. URBAS Jean, Ajusteur, Ateliers

CLÉMENCE Philippe, Sce Téléphone. JEDAR Etienne. Ateliers Centraux. JUNG Achille, Réparateur Wagons.

C.E. CENTRALES ELECTRIQUES:

LABACH Jean-Marcel Centrale Huchet. C.E. COKERIES:

Centraux.

SCHILING Camille, Centrale Grosbliederstroff.

REES Bernard,

Régleur de fouré.

BOLIK Paul, Entretien.

C.E. SCES CENTRAUX:

BECKER Robert, Magasin Merlebach. SPAETH Jean-Marie, Délégué Mineur. PROBST René,

FESSERT Alfred, Portier. GRAESSEL François, Carrière Freyming. GEHRING Edmond, ETAM Nle Direction.

ETAM Mécanographie. COMITÉ D'ENTREPRISE BASSIN:

ZWAR Léopold, Siège Merlebach. SPAETH Jean-Marie, Délégué Mineur. SCHIRRA Ernest, Puits Marienau.

NOWICKI Alfred, La Houve. VILBOIS Bernard. Atelier Puits Simon. PETRY Marcel,

COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES:

MEICHELBECK J.-L., La Houve. ZWAR Léopold,

SMENTECK Jean-Marie, Puits Reumaux. GAUDRON Arsène, Atelier Mécanique Puits V.

PETRY Marcel, Puits Simon.

Siège Merlebach.

FORMATION: SPAETH Jean-Marie, Délégué Mineur, BIRTEL Helmut,

VIDONNE Jean, Ecole des Mines, Forbach. BROQUARD Aloys, Puits V.

COMMISSION CENTRALE LOGEMENTS:

DOME Gérard, Siège Merlebach. GALLIER Jacques,

page

Puits Wendel.

GAUDRON Arsène, Atelier Mécanique, Puits V, KASINSKI Henri, Atelier Simon.

ETAM - D.G. COMITÉ HYGIÈNE ET SECURITÉ :

SCHMIT Robert, Délégué Mineur. MEICHELBECK J.-L. Délégué Mineur, La Houve.

SAUER Roger, Délégué Mineur. SCHUSTER Etienne, Service Chemin de Fer,

BAREME DES SALAIRES ET TRAITEMENTS MAJORES DE LA PRIME DE CHARBON AU TAUX DE 11,31 % **APPLICABLE AU 1 er MARS 1975**

VALEURS ELEMENTAIRES POUR LE SALAIRE DE BASE 100

				JOUR		
REGIME	FOND	A	B CA	B. ARACTERISTIQU	res c ⁴	c ⁵
NOMBRE ANNUEL DE POSTES DE TRAVAIL + C.P.	253 postes de 8 H 00	253 postes de 8 H 25	260,9062 postes de 8 H 00	253 postes de 8 H 00	265 postes	de 8 H 00
NOMBRE ANNUEL DE POSTES REMUNERES	299 postes	de 8 H 25	308,34375 postes de 8 H 00	300 postes de 8 H 00	314 postes	de 8 H 00
VALEUR EN HEURES DE L'ANNUITE DE BASE		2 466 heures	75	2 400 heures	2 512 heur	es
TAUX FORFAITAIRE H.S.	3,3	4 %	2,84 %	2,26 %	2,09 %	2,24 %
SALAIRE HORAIRE, PRIME DE CHARBON INCLUSE	5,026	4	VALEURS	S BASE 100 4,259		
ANNUITE DE BASE SANS H.S.	12 397,89	10 505	5,89	10 221,60	10 6	98,61
MONTANT ANNUEL DE PRIME DE POSTE	2 224,68	1 885,32	1 918,56	1 866,60	19	53,72
(SANS H.S. (1) MENSUALITE (1 033,16	875,	,49	851,80	. 8	91,55
DE BASE (AVEC H.S.(1)	1 067,67	904,73	900,35	871,05	910,18	911,52
FORFAIT MENSUEL DE PRIME DE POSTE	185,39	157,11	159,88	155,55	1	62,81
PRIME DE POSTE		I	POSTE SUPPLE	MENTAIRE BASE	100	
ANNUTTE DE BASE divisée par le nombre annuel de postes rémunérés (1)	41,465	35,137	<	34,	072	
PRIME DE POSTE (par poste supplémentaire)	7,342	(·		6,222		
hone of publications at	SALAIRE DE RE	EFERENCE D'UN	OUVRIER PAY	E A LA TACHE	OU AU RENDE	TENT
	In-	In-	neté 0 de so	on echelle)		,
ANNUITE DE BASE 3 DIVISEE PAR NOM- 4 BRE ANNUEL DE 5	dice 100 49,004 128 62,73 135 66,16 146 71,55	dice 100 41,525 128 53,15 134 55,64 143 59,38	5 40,267 51,54 53,96 57,58	40,402 51,71 54,14 57,77	40,373 51,68 54,10 57,73	2

1) Valeur à multiplier par le coefficient hiérarchique total de l'agent (divisé par 100).

153 63,53

68,10

73,08

61,61

66,01

70,87

INDEMNISATION FORFAITAIRE DU TEMPS PASSE A EXAMEN MEDICAL

164

176

171

186

83,80

91,15

L'indemnité accordée à un agent pour le temps passé par lui à un examen médical est fixée forfaitairement au montant du SALAIRE HORAIRE de base de son échelle majoré de la prime de charbon. Elle s'obtient en multipliant le cœfficient hiérarchique ancienneté 0 de l'échelle de l'agent par : 5,026 F / 100 s'il s'agit d'un agent du fond, 4,259 F / 100 s'il s'agit d'un agent du jour. du jour.

POSTES TRAVAIL

+ C.P.

Cette valeur unique de l'in-demnité, calculée sur la base d'une heure de salaire, est accor-dée quelle que soit la durée réel-le de l'examen médical (en géle de l'examen médical (en gé-néral très inférieure à une heure)

couvre forfaitairement tous les examens paracliniques, dont le dépistage radiologique annuel.

1.-OUVRENT DROIT à l'in-demnité forfaitaire - lorsque les examens sont réalisés en dehors des heures de travail et des périodes de chômage visées au paragraphe 2 d) ci-contre - les temps passés pour :

a) les visites périodiques obligatoires,

b) les visites cliniques après radiophoto (Décret du 24-

12-1954 sur la prévention médicale de la silicose),

61,77

66,21

61,82

65,26

71,11

c) les examens complémentaires réalisés à la suite des examens périodiques obligatoires.

d) les examens de reprise du

e) les examens d'aptitudes diverses pratiqués à la de-mande de l'employeur (sauveteurs, boutefeux, machinistes d'extraction boutefeux, commissionnements, etc.),

2. - N'OUVRENT PAS DROIT à l'indemnité forfaitaire les temps passés pour :

a) les examens pratiqués à la demande de l'agent ; exemples : demande de changement de travail, conseils de santé divers,

b) les visites d'embauchage et les examens complé-mentaires relatifs à l'embauchage, en particulier la visite avant expiration du stage probatoire de six

- les visites de réembauchage au retour de permission de longue durée et au retour du service militaire,

c) les visitees de départ en congé de longue durée,

LES REPRÉSENTANTS C.F.D.T. AU COMITÉ D'ENTREPRISE DU BASSIN

Suite aux Elections pour le renouvellement des C.E. qui ont eu lieu le 8 Avril, la C.F.D.T. sera représentée au C.E. - Bassin par :

• Collège OUVRIERS :

Titulaire : Simon BARTUSIAK, Délégué Mineur, au

Suppléant : Edouard PLUTNIAK, Membre du CE-DEM.

• Collège ETAM:

Titulaire: Roger GRARD, Chef de Bureau à la Direction Générale Douai et Président de l'U.R. - C.F.D.T. Mineurs.

Suppléant : Georges FLAHAUT, Agent de Maîtrise à la Centrale Electrique de Courrières, Délégué du Personnel ETAM des Centrales Electriques Ouest.

• Représentant Syndical :

Auguste GODET, Permanent Syndical.

SECURITE DES MINEURS PLUS DE CREDITS PLUS DE POUVOIR AUX TRAVAILLEURS

La C.F.D.T. s'inquiète vivement de la recrudescence des accidents miniers, dus aux éboulements : six mineurs emmurés pendant six heures au 9 d'Oignies, le 8 Avril et deux mineurs ensevelis à la Fosse Agache...

La C.F.D.T. dénonce à nouveau le manque de moyens nécessaires pour assurer la sécurité dans les Mines. Il ne suffit pas que la Direction affirme être préoccupée des problèmes de sécurité si, parallèlement les moyens techniques et financiers ne sont pas effectivement pris et appli-

La Direction affirme, souvent sans preuve, que Sécu-rité et Rendement vont de pair, mais en fait cette affir-mation ne sert qu'à masquer l'opposition réelle entre le Prix de Revient et la Sécurité. Tous les travailleurs des Mines le savent et le vérifient tous les jours : le but fixé est d'améliorer les résultats tous azimuts, sans augmenter les dépenses. Ainsi, pour la sécurité, il s'agit généralement de se contenter des moyens du bord...

La C.F.D.T. rappelle à ce propos que le 12 Mars 1975, sa section d'Agache est intervenue auprès du Directeur de siège en lui exposant les inquiètants problèmes de sécurité posés dans ce puits, à partir de l'augmentation anormale des accidents du travail.

Pour la C.F.D.T., il est urgent de consacrer tous les crédits indispensables à la sécurité dans les Mines, plutôt que de continuer à « gérer la pénurie ».

Il faut aussi que les travailleurs aient plus de pouvoir dans l'élaboration, l'application et le contrôle de la sécurité dans les mines.

> (Décret du 12 Septembre 1964) Barème applicable au 1er Mars 1975

ainsi que les visites de fin de contrat,

d) les examens prévus aux articles 7 à 9 du décret du 12 septembre 1964, notamment les examens visés au paragraphe 1 ci-contre, lorsqu'ils sont réalisés pendant une période de chômage au cours de laquelle l'agent bénéficie des presl'agent bénéficie des presl'incapacité temporaire prévues par la législation sur les acci-dents du travail et les maladies professionnelles ou des prestations en espèces de l'assurance maladie (article 10 du décret pré-

BAREME DES INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TEMPS PASSE A EXAMEN MEDICAL

					ECHELLES												
FOND			3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
FOND	Coeffi- cient	100	128	135	146	158	171	186	206	221	241	261	281	306	351.		
	Montant	5,026	6,43	6,79	7,34	7,94	8,59	9,35	10,35	11,11	12,11	13,12	14,12	15,38	17,64		
JOUR	Coeffi- cient	100	128	134	143	153	164	176	191	206	226	246	266	306	351		
	Montant	4,259	5,45	5,71	6,09	6,52	6,98	7,50	8,13	8,77	9,63	10,48	11,33	13,03	14,95		

REMARQUES:

- Les ouvriers à la tâche sont indemnisés forfaitairement sur la base de l'échelle à laquelle ils sont classés.

Pour les agents du Fond et du Jour âgés de moins de 18

ans, sont appliqués les abattements prévus à l'article 9 § 1 0

du Statut du Mineur pour les jeunes ouvriers.

PROTOCOLE DES OUVRIERS QUALIFIES DE METIER ESSAIS PROFESSIONNELS

(Extraits d'une note de la Direction)

Le Protocole des Ouvriers Qualifiés de métier prévoie l'organisation d'essais professionnels portant sur les promotions d'échelles de 4 en 5, et de 5 en 6.

Les différentes notes d'application ont invité les établissements et services à faire appel aux candidatures et à transmettre celles-ci avant le 14 Mars au Service de la Qualification du Travail qui assure le Secrétariat de la Commission Centrale des Essais Professionnels.

L'organisation des essais profesionnels sera centralisée sur le plan bassin et dans un souci d'harmonisation confiée aux seuls départements et direction suivants :

D.A.C.: en ce qui concerne les ouvriers qualifiés de métier de la surface, y compris ceux des établissements dépendants des U.P.

D.E.H.: en ce qui concerne les électromécaniciens et autres ouvriers qualifiés de métier du fond.

Dans ces départements ou direction, seront constitués, à l'initiative des directeurs d'activité, 9 jurys centraux ayant compétence pour une discipline déterminée et comprenant chacun :

1 ingénieur - 1 agent de maîtrise : désignés par la direction.

2 ouvriers tirés au sort parmi ceux retenus par les Comités d'U.P, ou de service et classés au moins à l'échelle 6.

Les 9 jurys centraux sont les suivants :

JURY	Département responsable des Essais
Ajustage - Machines outils	D.A.C D.E.M.
Chaudronnerie - Soudure	D.A.C D.E.M.
Electricité (sauf bobiniers et électriciens du bâtiment)	D.A.C D.E.M.
Bobiniers	D.A.C.
Menuiserie (sauf menuisiers d'entretien)	D.A.C.
Electronique - Télécommunications	D.E,M.
Monteurs levageurs	D.E,M.
Professions du bâtiment (y compris électriciens du bâtiment et menuisiers d'entretien)	D.I.B
Electromécaniciens du fond et autres ouvriers qualifiés de métier du fond	D.E.H.

Rien ne s'oppose à ce qu'un ingénieur préside plus d'un jury central.

Dès sa désignation, chaque président de jury central prendra contact avec le Service de la Qualification du Travail, chargé du secrétariat de la Commission Centrale des Essais professionnels, constituera son jury et précisera par une note l'organisation des essais dans la discipline dont il est responsable.

MISSION DES JURY CENTRAUX

Chaque jury central agit sur délégation de la commission centrale des Essais Professionnels et ses membres sont astreints au secret professionnel.

La mission du jury central est de veiller à l'harmonisation :

- de l'organisation matérielle des épreuves, du déroulement et de la surveillance des essais (en particulier application du § V du Règlement des essais professionnels),
- du contenu des essais en précisant la nature des différentes épreuves (épreuve pratique, interrogation orale ou écrite, ...) et le temps alloué à chacune d'elles,

LENS LIEVIN

OUVERTURE DU CLUB DU 3° AGE

(Communiqué aux habitants du « 9 Bis » et de la Cité des « 109 »)

L'Union Régionale des Sociétés de Secours Minières du NORD vous informe de l'ouverture très prochaine du Club du 3° Age (ancien local de la Coopérative).

Lieu de rencontre et de loisirs, il accueillera les retraités de plus de 50 ans, leurs épouses, leurs amis et tous ceux qui souhaiteront y apporter leur concours.

Madame CANIVEZ, Assistante Sociale auprès de la Société de Secours Minière de Lens (téléphone : 28-18-00 poste 233), est dès maintenant à la disposition de tous ceux qui souhaiteraient s'entretenir avec elle de cette réalisation

Le groupe de Travail chargé d'aider au démarrage du Club a le plaisir d'informer les retraités du secteur et environs que le local a été ouvert le Jeudi 17 Avril 1975.

Le Club fonctionnera ensuite chaque Mardi, Jeudi et Vendredi, de 13 h 30 à 17 h.

- des barèmes de cotation,

- de la correction et de la notation des épreuves.

A cet effet, avant les essais, il précise par une note :

- les centres où auront lieu ceux-ci,

— ses instructions aux jurys locaux ; il participe ensuite aux délibérations de ceux-ci, en transmet les résultats aux directions concernées et au Secrétaire de la Commission Centrale des Essais Professionnels, relève les enseignements à tirer du déroulement des essais et en déduit les conclusions pour les essais futurs.

JURY LOCAL

Les jurys locaux seront ceux ayant fonctionné en 1974, c'est-à-dire :

- pour le D.A.C. : jurys par atelier central et par spécialité
- pour le D.E.M. : jurys par secteur
- pour le D.I.B. : jurys par secteur et par corps de métier
- pour la D.E.H. : jurys locaux de centres d'essais.

Chaque jury local comprendra:

1 ingénieur - 1 agent de maîtrise : désignés par le jury central.

2 ouvriers dont la désignation aura été approuvée par le Comité d'U.P. ou de service et classés au moins à l'échelle 6

Les jurys locaux, qui agissent sur instructions du jury central :

- assurent la correction des différentes épreuves et leur notation,
- établissent à partir de la note d'essai et de la note de « comportement » remise à l'avance la note d'ensemble définitive qui, conformément au § VIII du règlement des Essais professionnels, sera déterminée de la manière suivante :

A - pour les ouvriers d'ateliers

(Note d'essai x 3) + (Note de comportement x 1)

B - pour les ouvriers d'entretien

(Note d'essai x 3) + (Note de comportement x 2)

La note de passage à l'échelle supérieure est fixée à 12; mais une note d'essai proprement dit inférieure à 11 pour les ouvriers d'ateliers, à 10 pour les ouvriers d'entretien, est éliminatoire.

SESSIONS D'ESSAIS PROFESSIONNELS

Pour chacune des disciplines relevant des 9 jurys centraux indiqués ci-dessus, il y aura une session annuelle d'essais professionnels dont la date, dans l'avenir, sera précisée lors de la réunion annuelle de la Commission Centrale des Essais professionnels.

Pour l'année 1975, les essais seront organisés dans les meilleurs délais par les présidents de jurys centraux pour être terminés si possible avant le 15 Mai.

Les candidatures des agents n'ayant pas encore l'ancienneté requise pour un essai professionnel, mais l'atteignant dans le courant de l'année calendaire, pourront être retenues ; en cas de réussite à l'essai professionnel, ces agents ne seront payés à leur nouvelle échelle qu'à la date où ils atteindront effectivement l'ancienneté requise.

LA MINE A ENCORE TUE

Après la catastrophe de LIEVIN et l'accident de la Cokerie de Drocourt, Voici, à nouveau qu'au puits Agache près de FENAIN - U.P. de DOUAI un éboulement a provoqué la mort de 2 mineurs, le 10 Avrii dernier.

Une délégation C.F.D.T. s'est rendu immédiatement sur place afin de connaître les circonstances de cet accident.

Comme nos camarades de la section d'Agache avaient raison de rappeler au directeur de siège lors de sa dernière entrevue, qu'une recrudescence d'accidents du travail devenait très inquiètant pour les travailleurs et qu'il importait de prendre réellement tous les moyens en vue d'assumer au maximum la sécurité des travailleurs.

Le 24 Avril, notre camarade Jean PILLOT, militant C.F.D.T. au Lavoir Areinberg a été tué accidentellement en début de poste, alors qu'il était occupé à l'entretien d'une branche-transporteuse.

Une délégation du syndicat et de la section représentait la C.F.D.T. à ses funérailles. Dans une émouvante prise de parole Lucien DESPRÉS rappela les valeurs humaines de ce militant actif et généreux.

Il termina en regretant que de tels accidents puissent être possible, à l'heure de l'électronique.

Il souhaita que les Houillères prennent rapidement des dispositions afin qu'à l'avenir une telle catastrophe ne puisse se renouveler.

C'EST EN MANIFESTANT QUE LA CFDT A RAPELLÉ AU PREMIER MINISTRE LES REVENDICATIONS DES MINEURS...

Depuis un an, les Mineurs C.F.D.T. se sont adressés par lettres à M. Jacques CHIRAC, Premier Ministre, pour lui soumettre les problèmes de la profession minière, et en particulier:

- LE 29 MAI 1974, pour réclamer une nouvelle politique énergétique, par une véritable relance de la production charbonnière, avec une revalorisation substantielle de la profession minière...
- LE 1^{er} OCTOBRE 1974, pour relancer la production charbonnière plutôt que de se limiter seulement à un freinage de la récession.
- LE 2 JANVIER 1975, pour demander la mise en place rapide d'une Commission Nationale d'Enquête sur la catastrophe minière de LIEVIN et pour discuter des conditions de travail dans les mines, en insistant à nouveau sur la nécessaire revalorisation de la profession minière...
- LE 15 JANVIER 1975, pour confirmer les précédentes interventions, à partir des promesses faites lors des funérailles des 42 Mineurs tués à LIEVIN et des prises de position de l'U.D.R. pour faire un sort particulier aux Mineurs dans leurs salaires en fonction de leur métier difficile...

Or à ce jour, le Premier Ministre n'a donné aucune réponse, ni aucune suite à ces interventions de la C.F.D.T.

Devant ce mutisme du pouvoir, la C.F.D.T. dénonce les déclarations du Gouvernement qui prône le dialogue et la concertation, mais qui en fait méprise les travailleurs et leurs organisations syndicales.

LA C.F.D.T. A APPELE LES TRAVAILLEURS DES MINES A RÉAGIR VIGOUREUSEMENT CONTRE UN TEL COMPORTEMENT, EN FAISANT DES 25 ET 26 AVRIL, DATES DU VOYAGE DU PREMIER MINISTRE DANS LE NORD, DEUX JOURNÉES D'ACTION REVENDICATIVE ET DE PROTESTATION.

Avec la C.F.D.T., les Mineurs ne sont pas resté inactifs face à la venue d'un Premier Ministre qui porte, avec son gouvernement et le Patronat la responsabilité de la crise actuelle

M. CHIRAC

NON A UNE NOUVELLE MASCARADE

Le Premier Ministre Jacques CHIRAC a proposé aux Syndicats des Mineurs de les rencontrer le 26 Avril, à 11 heures à la Préfecture d'Arras,

Considérant que cette invitation n'est destinée en fait qu'à donner l'illusion à l'opinion publique que le Gouvernement dialogue avec les représentants des Travailleurs pour solutionner leurs problèmes, les Mineurs C.F.D.T. ont décidé de ne pas répondre à cette invitation.

En effet, depuis que M. CHIRAC est devenu Premier Ministre en Mai 1974, les Mineurs C.F.D.T. sont intervenus plusieurs fois par lettres auprès de lui, pour lui soumettre les problèmes de la profession minière et demander l'ouverture de discussions, notamment sur la politique énergétique nationale et la place du charbon, sur la relance de la production charbonnière, sur la revalorisation de la profession minière, pour la mise en place d'une Commission Nationale d'enquête après la catastrophe de LIEVIN, sur les conditions de travail des Mineurs, sans jamais obtenir la moindre réponse...

Pour la C.F.D.T., inviter dans ces conditions les Syndicats des Mineurs pour quelques minutes d'entretien protocolaire, frise la provocation, face à l'ampleur des problèmes posés !... De plus, l'esprit et la volonté de dialogue n'existe pas réellement du côté du Gouvernement.

Les Mineurs C.F.D.T. rappellent à ce propos les réceptions similaires des Premiers Ministres COUVE DE MURVILLE à Béthune en 1969 et CHABAN DELMAS, à Auchel en 1972, qui se sont soldées par un échec total, quant aux réponses aux questions posées par les syndicats et quant à la réalisation des quelques promesses faites à l'époque. Pour la C.F.D.T., les Premiers Ministres passent... Mais les problèmes demeurent !...

Ce sont les principales raisons pour lesquelles la C.F.D.T. ne s'est pas prêtée à une nouvelle mascarade...

POTASSE

POUR LA CFDT: LE CHOMAGE AUX M.D.P.A. NE SE JUSTIFIE PAS

Le Conseil exécutif de l'Union des Syndicats C.F.D.T. de la Potasse a procédé, le 15 avril, à l'examen de la situation aux M.D.P.A., à la suite de la réunion qui s'est tenue le 14 avril, à la Direction Générale. Il a décidé de faire part de son analyse à l'ensemble du personnel de l'entreprise.

QUELLE EST LA SITUATION EXACTE DES M.D.P.A. ?

Au cours de la réunion du 14 avril, M. BILLET a reconnu que les résultats techniques de l'entreprise étaient satisfaisants. Le seul problème qui se posait actuellement était l'augmentation des stocks qui se situent (fin mars) à 230 000 T K 20. D'après la D.G., cette situation devrait se poursuivre jusqu'à fin août, puisqu'elle estime que les stocks seront, à ce moment-là, de 380 000 T K 20.

LE PERSONNEL DE LA SECURITE SOCIALE MINIERE A DROIT A PLUS **DE CONSIDERATION**

Le personnel de la Sécurité Sociale Minière a traîné depuis des années de parlotte en parlotte.

On discute chaque fois des problèmes sociaux qui se posent, mais sur le fonds aucun de ceux-ci n'est réglé. Toutes les propositions faites par les organisations syndicales depuis 5 ans n'ont jamais trouvé d'accord au niveau des autorités de tutelle de la S.S.M.

Quelles ont été les positions des patrons de la S.S.M. ?

Après le refus de négocier, le gouvernement veut supprimer les droits acquis.

Passant à une stratégie offensive, le gouvernement non seulement refuse de négocier, mais il veut supprimer les droits acquis qui représentent la référence locale, et la transcription automatique de la grille de salaire des charbonnages.

Devant la réaction unanime du personnel, le ministère propose de prendre la référence locale et ainsi donne l'illusion de satisfaire les revendications du personnel. Seulement par rapport à ce qui existait, il n'a rien donné. C'est une méthode que le personnel de la Société de Secours Minière et la C.F.D.T. ne peuvent admettre.

Le Gouvernement se trouve confronté aux revendications de l'ensemble du secteur de Sécurité Sociale parce que le régime général lui aussi est passé à l'action.

Cela conduit la C.F.D.T. à constater que les mêmes autorités provoquent les mêmes conséquences sur les personnels, qu'ils soient de la S.S.M. ou du régime

continuellement appel au personnel de la Sécurité Sociale sans contre partie.

Ils sont des travailleurs de la santé et ont droit des rémunérations, un avancement à l'ancienneté et à la considération.

Va-t-on enfin régler leur situation ?

Aujourd'hui, jour de mise sous presse, leur grève demeure! Les pouvoirs publics respecteront-ils le personnel et les malades du régime ?

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel de la Fédération Nationale des Mineurs C. F. D. T. Secrétariat administratif : 59500 DOUAI — Tél. 88-61-86

35, rue des Ferronniers ABONNEMENTS

1 an. 10,00 F Soutien 20,00 F Le numéro : 1,00 F Propagande

C.C.P. : LILLE 3.773.92 Gérant : Jean PRUVOST IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. 49500 — SEGRÉ

QUELS SONT LES ARGUMENTS AVANCES PAR LA D.G. POUR EXPLIQUER CETTE SITUATION ?

Elle avance quatre types d'arguments :

- 1) l'augmentation des prix des engrais complexes (le prix du phosphate a été multiplié par 6 en un an, la potasse n'a augmenté que de 30 %;
- 2) il y a eu en Europe Occidentale une baisse des revenus des agriculteurs, ce qui conduit ces derniers à économiser sur l'achat des engrais;
- 3) l'encadrement du crédit décidé par le Gouvernement rend plus difficiles les problèmes de trésorerie des agriculteurs:
- 4) les conditions climatiques ont été défavorables.

Compte tenu de cette situation, la Direction Générale estime qu'il est nécessaire de supprimer deux jours de production d'ici la fin août. Pour y arriver, elle a proposé que l'on reporte deux jours de repos des quatre derniers mois de l'année sur le pont du 1^{er} Mai ou de l'Ascension (8 mai).

OUE PENSE LA C.F.D.T. DE CETTE SITUATION ?

La C.F.D.T. considère que la direction générale, en parlant de deux jours de chômage, crée en fait une situation artificielle qui vise à faire naître un climat d'inquiétude dans l'entreprise. En effet, supprimer deux jours de production correspond à une diminution d'extraction de 100 000 tonnes (compte tenu de la teneur et du rendement fabrique, cela fait environ 16 000 tonnes K 20). On peut se poser la question de savoir pourquoi, alors que l'on envisage de porter les stocks fin août à 380 000 tonnes, on ne stockerait pas ces 16 000 tonnes supplémentaires, puisque la D.G. compte sur une reprise fin août. N'est-ce pas justement parce que la direction veut créer ce climat d'inquiétude dans notre entreprise et peser sur les revendications du personnel ?

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

La responsabilité du gouvernement est essentielle dans la situation. En effet, la direction générale invoque, pour expliquer la situation, la baisse du revenu des agriculteurs et l'encadrement du crédit. Ces deux raisons sont précisément le résultat de la politique économique du gouvernement. Si une politique est mauvaise et a de telles conséquences pour les agriculteurs et une entreprise nationalisée comme les M.D.P.A., il faut changer de politique. Il n'est pas acceptable pour une organisation syndicale responsable que ce soient les travailleurs qui fassent les frais de la politique qui leur

Par ailleurs, il faut savoir que le prix de la potasse alsacienne est toujours inférieur de 20 à 30 % aux cours mondiaux. Alors que la D.G. avait envisagé de demander une augmentation de 20 % au 1rr mai, elle compte maintenant en demander nettement moins. Dans le même temps, compte tenu de la situation, elle envisage de demander un prêt complémentaire pour réaliser les investissements nécessaires à la marche de l'entreprise. C'est un

LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Il est incontestable que la direction porte également des responsabilités. En effet, c'est elle qui a poussé, ces derniers mois, à la production des samedis et dimanches. C'est elle qui n'a pas pris les mesures qui s'imposaient pour créer les capacités de stockage nécessaires à une entreprise comme les M.D.P.A.

LA POSITION DE LA C.F.D.T.

- 1) La C.F.D.T. refuse d'accepter le report de deux jours de repos de la fin de l'année sur le pont du 1er mai ou de l'Ascension.
- 2) Si la D.G. veut supprimer deux jours de production, qu'elle accorde deux jours de repos supplémentaires, les conditions de travail, la moyenne d'âge du personnel militent dans ce sens.
- 3) La C.F.D.T. refuse d'envisager deux jours de chômage.
- D'autres solutions sont en effet possibles, il s'agit en particulier:
- de supprimer la production des samedis et des dimanches et aux inter-postes,
- d'organiser le travail différemment, en accordant une priorité : • à l'entretien, aux travaux de sécurité et à l'amé-
- lioration des conditions d'hygiène du personnel.
- (Il suffirait de diminuer la production journalière en moyenne de 1200 T d'ici fin août pour arriver au même résultat que par l'instauration de deux jours de chômage). La production journalière du bassin est actuellement de l'ordre de 53 000 T.
- 4) Si la D.G. maintenait cependant les deux jours de chômage, la C.F.D.T. exigerait le paiement de ces jours, estimant que ce n'est pas au personnel de faire les frais de la situation actuelle.

MINES DE FER EST

GRILLE ET CLASSIFICATION... UN PAS TIMIDE EN AVANT MAIS LES **REVENDICATIONS DEMEURENT...**

Plus les syndicats réclament la simplification de la structure salariale des mineurs, plus le patronat la complique. Une fois de plus, c'est la leçon que nous tirons de ces sept réunions paritaires consacrées à la grille hiérarchique et à la révision des classifications, qui se sont étalées entre avril et décembre 1974.

Il a fallu attendre 5 ans pour que ce dossier soit enfin à l'ordre du jour. C'est en effet, en juillet 1969, qu'après des mois de discussion, du replâtrage ait été effectué sur la classification de 1947. La C.F.D.T. avait été la seule organisation syndicale qui ait refusé de signer le protocole qui n'avait rien apporté de valable à la classification en vigueur.

Le 19 décembre 1974, au terme de ces 20 à 25 heures de difficiles discussions, les patrons ont soumis à la signature des organisations syndicales, un protocole global concernant la grille hiérarchique et la révision de la

Le conseil régional s'est réuni de nombreuses fois pour étudier les avants-projets patronaux, pour définir sa position et mettre au point ses argumentations.

Le 21 janvier, après 4 heures de débats, le conseil régional se prononçait pour la signature de ce protocole, en décidant d'accompagner cette signature d'une lettre à l'Assimilor dans laquelle nous lui ferions connaître nos réserves (voir ci-dessous).

La C.F.D.T. a donc signé ce protocole.

Comme nous le rappelons dans notre lettre à l'Assimilor, cette signature représente pour la C.F.D.T. l'acceptation d'un compromis provisoire.

Il appartient maintenant aux travailleurs, à la C.F.D.T. et à ses militants, de veiller à ce que la classification soit appliquée sans « pinaillage » par les directions. La C.F.D.T. est prête à engager les actions nécessaires pour que les engagements pris soient respectés.

Nous voulions du concret, des choses simples et des garanties sérieuses en cas de déclassements, nous deman-dions la possibilité pour TOUS d'obtenir un déroulement de carrière minimum, ce qui n'a pas été obtenu.

Des petits progrès sont enregistrés, mais la revalori-sation de la profession minière reste pour la C.F.D.T. l'objectif majour, qui ne sera atteint que grâce à l'action de TOUS.

LE SYNDICAT C.F.D.T. FER EST.

LES RESERVES DE LA CFDT A PROPOS DE LA GRILLE ET CLASSIFICATION

Le 1-2-1975.

Monsieur le Délégué Général d'ASSIMILOR,

Le Conseil de notre syndicat m'a chargé de vous informer que nous signerons le protocole sur les grilles et la classification du personnel ouvrier des Mines de Fer de Lorraine, en accompagnant notre signature des réserves que vous trouverez ci-dessous, et que nous vous dons de bien vouloir annexer à ce protocole.

Il est bien évident que notre signature ne se justifie que par la prise en compte de nos réserves.

Nous prenons acte de certaines propositions positives :

- Création de la 8e et de la 9e catégorie (dans la mesure où ceux qui en bénéficient ne remplaceront pas, à bon compte pour le patronat, les agents de maîtrise).
- Octroi d'une catégorie supérieure de quelques emplois.
- Amélioration des majorations d'ancienneté.

Nous indiquons plus loin, les revendications que nous maintenons et sur lesquelles nous appelons notre profession à engager l'action au moment opportun, dans le but d'améliorer les dispositions en question.

Dès à présent, nous tenons à affirmer :

1°) - Que notre signature représente l'acceptation compromis provisoire; il n'est pas question pour la C.F.D.T. de se laisser enfermer dans des dispositions que nous jugeons insuffisantes sur de nombreux points.

2°) — Que si les modalités d'application dans les différents puits du bassin étaient jugées restrictives, nous prendrions la responsabilité et la liberté de dénoncer cet accord et d'appeler le personnel à engager l'action pour l'améliorer.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué Général, etc.

J. WURTZ.

LA PAGE DU RETRAITE

TABLEAU PORTANT LES TAUX DES PRESTATIONS SERVIES PAR LES CAISSES MINIERES DE SECURITE SOCIALE A COMPTER DU 1er MARS 1975

Art. 123. - 1 - Allocation au décès : 3 340,84 F + 465,46 F par enfant de - de 16 ans.

Art. 133. — 2 — Invalidité générale (+ 66 %) : 11 234,40 F + 93,62 F par trimestre en sus de 120.

Art. 138. — 3 — Invalidité professionnelle (de 50 à 66 %): 761,52 F + 63,46 F par trimestre en sus de 12.

Art. 147. — 4 — Pension normale (30 années) : 11 234,40 F + 93,62 F par trimestre en sus de 120 accompli avant 55 ans.

Art. 148. — 5 — Pension proportionnelle (15 à 29 ans) : $5\,617,20~\mathrm{F}~+~93,62~\mathrm{F}$ par trimestre accompli au-delà de 15 ans.

Art. 155. — 6 — Pension de réversibilité (aux veuves dont le mari a accompli 15 ans au moins de services) : 2808,60 F pour 15 ans + 46,81 F par trimestre accompli au-delà de 15 ans.

Art. 156. — 7 — Pension de réversibilité (aux veuves dont le mari est décédé en activité de services ou bénéficiaires d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle de 3 à 14 ans de services) : 380,76 F pour 3 ans + 31,73 par trimestre en sus de 12.

Art. 170. - Une majoration de 0,15 par trimestre de fond est applicable aux § 2, 3, 4, 5, 6, 7.

Art. 152. — 8 — Allocation cumulable (aux assurés âgés de 55 ans) : 1040,80 F pour 30 ans de services dont 20 au fond (services militaires compris) ; 867,60 F pour 30 ans dont 10 à 19 au fond ; 694,00 F pour 30 ans pour moins de 10 ans de fond.

Art. 154. - 9 - Allocation spéciale (aux assurés ayant 30 ans de services y compris les services militaires et les années des Ecoles des Mines y compris IDN sous certaines conditions): 1 040,80 F pour les assurés ayant 20 ans de fond (entre 50 et 55 ans d'âge); 694,00 F pour les assurés ayant 20 ans de fond et n'ayant pas 50 ans d'âge; 520,40 F pour les assurés ayant 10 à 19 ans de fond; 266,00 F pour les assurés ayant moins de 10 ans de fond ayant moins de 10 ans de fond.

Art. 164. — 10 — Allocation mensuelle aux orphelins : 338,63 F pour orphelins de moins de 16 ans (elle est doublée pour les orphelins de père et de mère).

Art. 171. - 11 - Allocation pour enfants à charge : 253,84 F par mois et par enfant à charge jusqu'à l'âge de 16 ans résidant en France.

Art. 170. — 12 — Majoration pour conjoint à charge (à partir du 1-1-1975) : Les pensions de vieillesse sont majorées d'une somme égale à la moitié de l'allocation accordée aux vieux travailleurs lorsque le conjoint atteint l'âge de 65 ans ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail, soit 3 250 F.

Art. 170. — 13 — Majoration pour enfants : Les pensions de vieillesse et de réversion sont augmentées de 1/10° pour tout bénéficiaire ayant eu 3 enfants.

FIXATION DES COEFFICIENTS CLIMATIQUES SERVANT A LA DETERMINATION DES DROITS DE CHAUFFAGE DES RETRAITES

Le protocole sur les avantages en nature a prévu, pour le chauffage, de rattacher les retraités et veuves domiciliées en dehors de régions minières à l'une des zones définies pour les différents Bassins ou Houillères (1, 0,9 ou 0,8) en fonction de leur lieu de résidence, après consultation des Organisations syndicales.

Le coefficient climatique adopté est fonction du département de résidence (à l'exception de Messeix où sera appliqué le coefficient 1 dans une zone dont les limites seront précisées par le Centre-Midi).

Lors de la réunion du 30 janvier 1975, il a été convenu de répartir les départements comme suit :

1. - Zone à coefficient 1.

Ain, Aisne, Hautes-Alpes, Ardennes, Aube, Cantal, Côte-d'Or, Doubs, Isère, Jura, Haute-Loire, Lozère, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Somme, Vosges, Belfort, Région Parisienne (Paris, Essone, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Val d'Oise, Yvelines), soit 35 dépar-

2. - Zone à coefficient 0,9.

Allier, Ardèche, Ariège, Aveyron, Calvados, Cher, Corrèze, Creuse, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire, Loiret, Maine-et-Loire, Mayenne, Nièvre, Orne, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Yonne, soit 31 départements.

3. - Zone à coefficient 0,8.

Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Maritime, Corse, Côtes-du-Nord, Dordogne, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Landes, Loire-Atlantique, Lot, Lot-et-Garonne, Manche, Morbihan, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, soit 29 départements.

Art. 134. — 14 — Majoration pour l'assistance d'une tierce personne: 40 % taux pension d'invalidité générale sans toutefois être inférieur à 15 633,68 F à compter du 1-1-1975.

Art. 163. — 15 — Secours exceptionnels aux personnes qui étaient à la charge du défunt durant les trois années précédant le décès et qui n'ont pas droit

à la pension de réversion (épouse, ascendante, sœurs et demi-sœurs). Il est tenu compte pour l'attribution de secours des ressources pécunières des intéressés.

TRES IMPORTANT. - Allocation spéciale. - Le point de départ des droits est fixé au premier jour du mois qui suit celui au cours duquel l'intéressé a présenté

TABLEAU IV - COEFFICIENT A APPLIQUER AUX PENSIONS POUR TENIR COMPTE DES TRIMESTRES DE SERVICES EFFECTUES AU FOND

Durée des services au fond en années	Trimestres de fond	Coefficient	Trimestres de fond	Coefficient	Trimestres de fond	Coefficient	Trimestres de fond	Coefficient
			10 15 July 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10					1 -04
		1.0040	1	1,0015	2	1,0030	3 7	1.0045
1	4	1,0060	5	1,0075	6	1,0090	Control of the second	1,0105
2	8	1,0120	9	1,0135	10	1,0150	11	1,0165
3	12	1,0180	13	1,0195	14	1.0210	15	1,0225
4	16	1,0240	17	1,0255	18	1,0270	19	1,0285
5	20	1,0300	21	1,0315	22	1,0330	23	1,0345
6	24	1,0360	25	1,0375	26	1,-0390	27	1,0405
7	28	1,0420	29	1,0435	30	1,0450	31	1,0465
8	32	1,0480	33	1,0495	34	1,0510	35	1,0525
9	36	1,0540	37	1,0555	38	1,0570	39	1,0585.
10	40	1,0600	41	1,0615	42	1,0630	43	1,0645
11	44	1,0660	45	1,0675	46	1,0690	47	1,0705
12	48	1,0720	49	1,0735	50	1,0750	51	1,0765
13	52	1,0780	53	1,0795	54	1,0810	55	1,0825
14	56	1,0840	57	1,0855	58	1,0870	59	1,0885
15	60	1,0900	61	1,0915	62	1,0930	63	1,0945
16	64	1,0960	65	1,0975	66	1,0990	67	1,1005
17	68	1,1020	69	1,1035	70	1,1050	71	1,1065
18	72	1,1080	73	1,1095	74	1,1110	75	1,1125
19	76	3,11140	77	1,1155	78	1,1170	79	1,1185
20	80	1,1200	81	1,1215	82	1,1230	83	1,1245
21	84	1,1260	85	1,1275	86	1,1290	87	1,1305
22	88	1,1320	89	1,1335	90	1,1350	91	1,1365
23	92	1,1380	93	1,1395	94	1,1410	95	1,1425
24	96	1,1440	97	1,1455	98	1,1470	99	1,1485
25	100	1,1500	101	1,1515	102	1,1530	103	1,1545
26	104	1,1560	105	1,1575	106	1,1590	107	1,1605
27	108	1,1620	109	1,1635	110	1,1650	111	1,1665
28	112	1,1680	113	1,1695	114	1,1710	115	1,1725
29	116	1,1740	117	1,1755	118	1,1770	119	1,1785
30	120	1,1800	121	1,1815	122	1,1830	123	1,1845
31	124	1,1860	125	1,1875	126	1,1890	127	1,1905
32	128	1,1920	129	1,1935	130	1,1950	131	1, 1965
33	132	1,1980	133	1,1995	134	1,2010	135	1,2025
34	136	1,2040	137	1,2055	138	1,2070	139	1,2085
35	140	1,2100	141	1,2115	142	1,2130	143	1,2145
36	144	1,2160	145	1,2175	146	1,2190	147	1,2205
37	148	1,2220	149	1,2235	150	1,2250	151	1,2265
38	152	1,2280	153	1,2295	154	1,2310	155	1,2325
39	156	1,2340	157	1,2355	158	1,2370	159	1,2385
40	160	1,2400	161	1,2415	162	1,2430	163	1,2445
41	164	1,2460	165	1,2475	166	1,2490	167	1,2505
42	168	1,2520	169	1,2535	170	1,2550	171	1,2565
The second	Carlo State Control	W. 194	The state of the s					

		TABLEAU	- MO	NTANT ANNI	JEL D	ES RETRAIT	ES MI	NIERES (JO	UR)			D	ATE	D'EFFET : 1er	mars	1975	
-			SANS M	AJORATION F	POUR E	NFANTS			AVEC MAJORATION POUR ENFANTS								
A	Т	Montant	Т	Montant	Т	Montant	Т	Montant	Т	Montant	T !	Montant	T	Montant	Т	Montant	
	060	5617,20	261	5710,82	062	5804.44	063	5898,06	000	6178,920	061	6281,902		6384,884		6487.86	
	064	5991.68		6085,30			067	6272,54	064	6590.848	065	6693,830		6796,812		6899.79	
	068	6366,16		6459,78			071	6647.02	068	7002,776	069	7105,758		7208,740		7311.7	
	072	6740.64		6834.26		6927,88		7021.50	072	7414,704	073	7517,686		7620,668		7723,65	
	076	7115,12		7208,74			079	7395,98	076	7826,632	077	7929.614		8032,596		8135,57	
	080	7489.60		7583.22				7770.46	080	8238,560	081	8341,542				8547,50	
	084	7864,08		7957,70		8051.32		8144,94	034	8650,488	0.45	8753,470				8959,4	
	088	8238,56		8332,18				8519.42	088	9062,416	089	9165,398				9371,30	
_	092	8613.04		8706,66				8893,90	092	9474,344	093	9577,326	094	9680,308		9783,2	
	096	8987.52					099	9268,38	096	9886,272	097			10092,236		10195.2	
	100	9362,00		9455.62			103	9642.86	100	10298.200	1 01	10401,182	102	10504, 164	103	10607,1	
	151 8 51	9736.48					107	10017,34	104	10710,128	1 05	10813,110	106	10916,092	107	11019,0	
6	100000			10001 FO	110	10200 20	1111	10321.47	ICA	111122.056	109	11225.038	110	11328,020	111	1142100	
	108	10110440			1114	10477 . 49	115	10766-30	112	11533.384	113	11636.966	114	11739,948	113	11845 643	
8				INDED EL	110	11047 16	1110	11160-18	116	11945.917		12040 00 14	4 4 0	FEFTIBULO			
7					1 22	99171 44	1 22	11616 74	1 20	12357-860	121	17460.877	122	12703:009	1163	1200011	
1	124	11008,88															
2																	
		12357,84															
6																	
	148	13855,76															
8																	
		14604.72															
0																	
1	164	15353.68	100	15997,30	170	15015.40	171	16009-02	168	17300.976	169	17403,958	170	17506,940	171	17609,92	

Durée des services en années en trimestres : Colonnes T

BASSIN DE LORRAINE

ENCORE UNE FOIS LA MINE A TUÉ A MERLEBACH

Au Puits 5, à MERLEBACH, la mine a tué pour la 5° fois en quelques semaines.

Cette fois ci, il s'agissait d'un camarade de la C.F.D.T., l'electro-mécanicien du fond HALADYN.

Cette situation d'insécurité, les mineurs ne peuvent pas l'accepter.

Cette série de morts n'est-elle pas significative d'un problème de sécurité spécifique au dressant ?

On est bien loin de questions à lier à l'attitude des ndividus.

LES OBJECTIFS DE LA C.F.D.T. :

Dans l'ensemble la sécurité doit devenir une préoccupation collective et permettre l'expression des mineurs qui sont les plus qualifiés pour discuter et imposer leur propre sécurité.

Pour que la sécurité devienne autre chose qu'une réglementation élaborée dans les bureaux, la C.F.D.T. exige la mise en place de Commissions d'Hygiène et de Sécurité par puits. C'est dans les puits et les services que les mineurs doivent être écoutés, c'est ce que la C.F.D.T. a eu l'occasion de rappeler une nouvelle fois à M. CŒUILLET au cours d'une entrevue le lendemain de l'accident du Camarade HALADYN.

Le Directeur Général nous répondait que la sécurité était un problème de petits pas. Il préconisait la mise en place progressive de petites commissions spécialisées, et la somme de travail de celles-ci permettait de dégager des nouvelles orientations pour plus de sécurité. Pour la C.F.D.T., la série de morts ne permet pas d'accepter un travail aussi long. Il nous paraît que des mesures d'urgence sont à prendre, mesures d'urgence qui ne s'opposeraient d'ailleurs pas avec la méthode préconisée par M. CŒUILLET.

QUELQUES PROGRES:

La fermeté des arguments avancés par la C.F.D.T. at-elle contribué à débloquer la situation ?

En effet, quelques jours après cette entrevue la commission centrale de sécurité s'est réunie. Les représentants du personnel et de la Direction ont pu se mettre d'accord pour créer dans le cadre de la Commission Régionale trois groupes de travail spécialisés pour :

- a) les chantiers de dressant,
- b) les chantiers de platteurs,
- c) services du jour.

La C.F.D.T. soutient une telle orientation car elle engage la décentralisation des responsabilités dans le domaine de la sécurité. C'est un progrès essentiel qui rapproche déjà le débat à la base des mineurs en général.

Il faut continuer dans cette voie et aboutir à la revendication fondamentale de commission d'hygiène et de sécurité par puits et service.

C'est là l'objectif de la C.F.D.T. qu'elle liera au souvenir des morts de ces dernières semaines notamment à celle d'HALADYN qui avait une compétence minière exceptionnelle.

LA C.F.D.T., 2° ORGANISATION OUVRIÈRE DANS LE BASSIN LORRAIN. LARGE PROGRESSION C.F.D.T. AUX ELECTIONS

Aux elections pour les Comités d'Etablissement qui ont eu lieu dans les Charbonnages de France le 8 avril dernier, la C.F.D.T. a confirmé les résultats qu'elle avait acquis il v a 3 ans.

Deux jours après, le 10 avril, lors des élections pour les Commissions paritaires, la C.F.D.T. a accentué sa progression comme le trouvent les tableaux cidessous :

CDF	ABLISSEMENT	-													
1075															
1975	70034		51596	6188	11,99	31991 41495	62,00	8160 11660	15,82	5257 7147	10,19		1		
1972 1975	90762 14297		66817 11674	1085	9,75	1515	12,98	4104	35,15	1070	9,17	3900	33,41		
1972	16910		13746	1489	10,83	1774	12,90							66 0),51
1975	107672		80563	8004	9,94	43269	53,71	16548	20,54	8366	10,38	4310	5,35	66 0	0,08
OMMISSIONS	PARITAIRES														
		-													
1075	1 49002	10161	18154	1 5823	12.00	30105	62.71	7555	15 69 1	4581	9 51				
1972	89541	64866	62460	5787	9,27	40487	64,82	10814	17,31	5372	8,60	27/1	22.02	214 (1)	2,82
														158	1,28
1975	1101	865	841	66	7,85			19	2,26	35	4,16	721	85,73		
	83943	61483	60115	6861	11.41	31578	52.53	11502	19,13	5378	8,95	4482	7,46	314	0,52
1972 (sans	105645	77946	74881	7079	9,45	42065	56,18	15417	20,59	6130	8,19	4032	5,38	158	0,21
ingénie	urs)														
Ense	mble des entre	prises - S	Statut o	du Mine	eur (sau	f fer es	t)								
						37688	62,84	8581	14,31	5389	8,99	1	1	58 (2)	0,1
	1975 1972 1975 1972 20MMISSIONS	1975 14297 1972 16910 1975 84331 1972 107672 107672 107672 107672 107672 107672 107672 107672 107672 107672 107672 10772 10	1975 14297 1972 16910 1975 84331 1972 107672 1975 68902 49161 1975 13940 11457 1975 13940 11457 1975 13040 11457 1975 1101 865 1975 1101 865 1975 13940 1457 1975 1101 865 1975 1101 865 1975 1101 865 1975 1101 105645 17946 105645 17946 105645 17946 105645 17946 105645 17946 105645 17946 105645 17946 105645	1975 14297 11674 1972 16910 13746 1975 84331 63270 1972 107672 80563 DMMISSIONS PARITAIRES	1975	1975	1975	1975	1975 14297 11674 1085 9,29 1515 12,98 4104 1972 16910 13746 1489 10,83 1774 12,90 4888 1975 84331 63270 7273 11,50 33506 52,96 12264 1972 80563 8004 9,94 43269 53,71 16548 1654	1975 14297 11674 1085 9,29 1515 12,98 4104 35,15 1972 16910 13746 1489 10,83 1774 12,90 4888 35,55 1975 84331 63270 7273 11,50 33506 52,96 12264 19,38 1972 80563 8004 9,94 43269 53,71 16548 20,54 1975 13940 11457 11120 972 8,74 1383 12,44 3928 35,32 1975 13940 11457 11120 972 8,74 1383 12,44 3928 35,32 1975 13940 11457 11120 972 8,74 1383 12,44 3928 35,32 1975 1101 865 841 66 7,85 1972 1972 16104 13080 12421 1292 10,40 1578 12,70 4603 37,06 1975 13940 11457 1170 972 8,74 1383 12,44 3928 35,32 1975 1101 865 841 66 7,85 1972 1972 16104 13080 12421 1292 10,40 1578 12,70 4603 37,06 1975 13940 1457 1795 13940 1457 1457 1120 1995 13	1975 14297 11674 1085 9,29 1515 12,98 4104 35,15 1070 1972 16910 13746 1489 10,83 1774 12,90 4288 35,55 1219 1975 84331 63270 7273 11,50 33506 52,96 12264 19,38 6327 1972 80563 8004 9,94 43269 53,71 16548 20,54 8366 8004 80	1975 14297 11674 1085 9,29 1515 12,98 4104 35,15 1070 9,17 1972 16910 13746 1489 10,83 1774 12,90 4888 35,55 1219 8,86 1975 84331 63270 7273 11,50 33506 52,96 12264 19,38 6327 10,00 1972 80563 8004 9,94 43269 53,71 16548 20,54 8366 10,38 10	1975 14297 11674 1085 9,29 1515 12,98 4104 35,15 1070 9,17 3900 1975 84331 63270 7273 11,50 33506 52,96 12264 19,38 6327 10,00 3900 1972 107672 80563 8004 9,94 43269 53,71 16548 20,54 8366 10,38 4310 431	1975 14297 11674 1085 9,29 1515 12,98 4104 35,15 1070 9,17 3900 33,41 1975 84331 63270 7273 11,50 33506 52,96 12264 19,38 6327 10,00 3900 31,35 1975 84331 63270 7273 11,50 33506 52,96 12264 19,38 6327 10,00 3900 6,16 1972 80563 8004 9,94 43269 53,71 16548 20,54 8366 10,38 4310 5,35 10,00 3900 30,45 10,00 3900 30,45 10,00 3900 30,45 10,00 3900 30,45 10,00 3900 30,45 10,00 3900 30,45 10,00 3900 30,45 10,00 3900 30,45 10,00 3900 30,45 10,00 3900 30,45 10,00 3900 30,45 10,00 3900 30,45 10,00 30,45 10,00 30,45 10,00 3900 30,45 10,00 30,45 10	1975 14297 11674 1085 9,29 1515 12,98 4104 35,15 1070 9,17 3900 33,41 31,35 66 10,95 1295

(1) Auvergne, liste commune CGC-FO, 147 Voix.
Aquitaine, liste commune CGT-CFTC-FO-CFDT, 167 voix.
(2) Pétrole Aquitaine cartel commun, 58 voix.

DANS LES CHARBONNAGES, LA C.F.D.T. CONFIRME SA POSITION

Par ces élections, la C.F.D.T. confirme qu'elle précède régulièrement maintenant F.O. dans toutes les élections professionnelles intéressant les Charbonnages de France et nous en informons, s'ils ne le savaient pas, le Gouvernement pour la composition du Conseil d'Administration des C.D.F., et l'ORTF émission « Dossiers de l'Ecran » qui refusent délibérément la présence de la C.F.D.T. mineurs.

Mais il est bien certain que ce n'est pas là le seul résultat qu'il faut faire ressortir et il faut aussi apprécier à sa juste valeur la progression en % de la C.F.D.T. en particulier dans le collège « ouvriers » où l'écart entre la C.F.T.C. (pour le moment au 2° rang des organisations ouvrières dans les Charbonnages) et la C.F.D.T. est passé de 7,7 % en 1972 à 3,8 % en 1975 pour les élections C.E. et de 8,0 % à 3,6 % pour les Paritaires.

Chez les E.T.A.M., la C.F.D.T. subit un léger recul, mais il faut souligner que dans ce collège, les positions C.F.D.T. ne se prêtent guère à la démagogie et que notre organisation est en train d'y affirmer une représentation qui est la marque d'un syndicalisme collectif dans la profession malgré les sourires d'un syndicalisme catégoriel trop enclin à enfermer les employés dans un monde de particularisme et d'égoïsme.

DANS LES ENTREPRISES A REFERENCE « STATUT DU MINEUR » LA C.F.D.T., 2° ORGANISATION OUVRIERE A 330 VOIX PRES

En effet, avec 13,8 % des voix esprimées et 8 255 suffrages, la C.F.D.T. talonne la C.F.T.C. (14,3 % et

8 581) et il ne reste a voter que les travailleur du Fer-Est.

Il y a 9 ans, c'est-à-dire 1 an après la scission de la C.F.T.C., la C.F.D.T. avait pour la première fois présenté des candidats aux élections paritaires et pour 123 874 suffrages exprimés (selon nos archives), les résultats avaient été les suivants (Paritaires 1966) :

C.F.D.T. 7 223 voix — 5,8 % C.G.T. 82,703 voix — 66,8 % C.F.T.C. 19 524 voix — 15,8 % F.O. 14 414 voix — 11,6 %

Si l'on compare ces résultats avec ceux de 1975, quel chemin parcouru par la C.F.D.T.-Mineurs et comme nous sommes loin de cette organisation minoritaire, que l'on traitait de groupuscule et que l'on disait irresponsable, mais dont les positions dynamiques et la présence active de ses militants ont affirmé la représentativité

Ainsi avec les Lorrains de Charbonnage qui accèdent aujourd'hui au 2º rang des organisations ouvrières du coin avec 27,8 % des voix, suivant en cela les mineurs de la Potasse (32,8 %), les ardoisiers et mineurs de l'Ouest (26,1 %), les charbonniers de la Loire (19,7 %) et du Dauphiné (15,5 %) et d'autres, avec tous ceux qui affirment leur position même si elle ne les place pas en tête, avec aussi nos camarades de l'Aquitaine et de la Provence qui, pour la première fois, présentaient des candidats C.F.D.T., avec nos camarades du Fer-Est qui votent le 15 mai, l'organisation C.F.D.T., forte de la confiance des mineurs français PROGRESSE vers les premiers rangs et accède à une représentativité au sommet, même si le Gouvernement et ses mandants refusent parfois de le reconnaître.

Mais bah! entre deux choses, la CONFIANCE des Mineurs ou la RECONNAISSANCE du Gouvernement, notre CHOIX est fait, et les MINEURS le connaissent. Sa mort, comme celle des autres mineurs tués au travail ne peuvent rester inutiles. C'est ce qu'à fait entre autres le dernier adieu du délégué mineur de la C.F.D.T. SCHMITZ Robert :

Madame, Monsieur, Chère Famille, Mesdames, Messieurs, Chers Camarades,

Profondément bouleversé, je viens apporter à Erwin HALADYN le dernier hommage de tout le personnel du siège de Merlebach.

Pourquoi faut-il qu'un destin inexorable nous enlève successivement en pleine activité le cinquième de nos camarades en moins de 67 jours?

quième de nos camarades en moins de 67 jours?

La population Minière de notre Région est en droit de s'interroger sur un état de fait, qui nous trouble tous profondément mais ce lieu dè recueillement ne nous permet pas d'analyser ni de juger les faits de ce tragique accident.

Je voudrais cependant vous assurer, Chère Famille, Mesdames, Messieurs et Chers Camarades, que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour apporter toute la lumière sur ce drame et sur les précédents afin de mettre en place les solutions qui s'imposent.

Qu'il me soit surtout permis de rappeler en ce moment solennel de la séparation ce que fut la présence d'Erwin HALADYN parmi nous.

Né le 25-11-1929, il est le fils aîné d'une respectable famille de mineurs. Il passe son enfance dans l'amour de ce foyer et grandit dans cette cité du HOCHWALD où il fréquente l'Ecole Primaire REUMEAUX.

En 1945, il entre au travail aux Houillères de Lorraine, et en 1946 il commence sa formation d'Electricien au puits II. Il termine son apprentissage en 1948 où il est reçu au C.A.P. d'Electricien Monteur.

Il rejoint le service Electro-mécanique en pleine création et est l'un des premiers à éxécuter les installations électriques dans les chantiers d'exploitation au fond.

Naveuses électriques, bandes blindées, machines d'abattage ne sont pas des inconnues pour celui qui en 1969 est désigné par le siège pour assurer comme instructeur la formation des premiers piqueurs Polyvalents des Houillères de Lorraine.

Erwin HALADYN aidera à former les 7 stages de piqueurs hautement qualifiés.

En 1973, il réintègre les chantiers du fond et travaillera au service Electro-mécanique quartier machines en qualité de Chef d'Equipe jusqu'au 7 avril où la mort le ravira en pleine activité professionnelle.

Il est impossible de retracer fidèlement dans ces quelques phrases l'HOMME que fut Erwin HALADYN, avec ses qualités professionnelles et morales hors de pair.

Le trait dominant de son caractère fut incontestablement un extraordinaire courage, appuyé sur une incontestable droiture, et une profonde bienveillance qui, se cachant parfois sous une respectable pudeur, n'en était pas moins éclatante pour tous ceux qui ont eu le privilège de travailler avec lui.

Son esprit d'équité et sa connaissance approfondie des Hommes lui conféraient une autorité précieuse dans les circonstances parfois délicates où il eut à exercer ses fonctions.

D'une énergie indomptable, il restera pour la jeune génération l'exemple de l'Homme d'action et d'honneur.

Voilà les principales qualités qu'on regrette dans celui dont nous déplorons aujourd'hui la disparition,

Mais ces regrets comportent une leçon, celle de tenter dans sa sphère d'action, de se modeler à l'exemple de celui qui laisse le souvenir de si hautes qualités professionnelles et de si belles vertus morales.

Ainsi l'existence trop courte d'Erwin HALA-DYN fut elle toute entière un honneur pour sa famille, pour le corps des ouvriers de métier, pour la profession minière, pour toute la population de cette cité et de cette ville.

Puissent tous ceux qui furent associés à son action, tous ceux qui ont envers lui une dette de reconnaissance, tous ceux qui l'ont connu, garder fidèlement sa mémoire.

Mon cher Camarade, ADIEU, Merci pour ton travail, merci pour ton exemple,

Vers ton épouse, vers ton fils et ta famille nous tournons nos regards respectueux. Nous ne voulons point troubler la douleur des tiens, mais seulement leur exprimer nos condoléances émues et l'assurance de notre fidèle attachement.

Ta compagne demeurera dépositaire de toute l'amitié que nous avons pour toi, et de toute la reconnaissance que nous te devons encore, par delà la mort.

ERWIN, REPOSE EN PAIX.

Au nom de tous les Mineurs, reçois notre

UN GRAND DÉBAT (Suite de la page 3)

Cette distinction de fonction doit donc se traduire par le refus de toute subordination de l'action syndicale à un parti politique ou à un programme de gouvernement et par le maintien du non-cumul entre mandats syndicaux et mandats politiques (à tous les niveaux de l'organisation — de la confédération à la section syndicale d'entreprise).

(Nous reviendrons sur cet important débat).